

SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, Mmes CASSAN, ABADIE, M. HABBADI, Mmes MARCOU, HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU (arrivée à 19h37), MM PEREIRA NEVES (arrivée à 18h53), CASSAIGNE, Mmes LAFFONT (arrivée à 19h37), LORENTE. M. CARON.

Absents : M. VILLACRES, M. CISTAC Mme FRANCONIE, M. SIMON, Mme BEAUVISAGE, M DUBIE, Mmes MANZI, DEDIEU, LAFFONT, CAYROLLE, PIQUES,

Procurations : Mme MANZI à M. VIGNES, M. CISTAC à M. CASTETS, Mme BEAUVISAGE à Mme. PERUZZA-LAUZIN, M. CAYROLLE à Mme CASSAN, Mme LAFFONT à Mme LANUSSE, Mme FRANCONIE à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. SIMON à M. FONG-KIWOK, M. VILLACRES à M. SAYOUS, M. PIQUES à M. NEVES, Mme DEDIEU à Mme HARAMBAT

Secrétaire de séance : Mme LANUSSE

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date de publication des délibérations : 24 septembre 2025

I - FINANCES :

1 - Choix du mode de gestion des temps d'Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe au Maire qui présente le dossier

L'accueil périscolaire et extrascolaire est un service de proximité essentiel pour les familles. Il doit permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle, de contribuer au développement social de l'enfant et de favoriser la qualité du cadre de vie.

A ce titre, la commune de Juillan gère un centre de loisirs, impasse du Moulin dans le cadre d'une Concession de Service Public (CSP) de type affermage confiée à la Fédération Léo Lagrange depuis 2013.

La CSP s'est terminée le 31 décembre 2021 et a été renouvelée pour une durée de cinq ans. Elle arrive à expiration le 31 décembre 2026.

Il convient dès aujourd'hui de se prononcer sur le mode de gestion le plus approprié pour la gestion des temps d'Accueil ALAE et ALSH à compter du 1er janvier 2027.

L'article L1411-4 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

Compte tenu des métiers et compétences spécifiques qu'appellent ce service, de la gestion humaine et juridique qu'implique le personnel dédié à ce type de structure, des normes sanitaires et sociales propres à ce type d'activités, la Commission de Service Public qui s'est réunie le 2 septembre 2025, propose de retenir un mode de gestion délégué et donc de confier l'exploitation des activités extra et périscolaires à un professionnel disposant d'un savoir-faire et de compétences reconnues et étendues en la matière.

En outre, il est précisé que les relations contractuelles (financières, techniques et administratives) qui lient la commune au futur délégataire relèvent de la procédure de concession de service public de type affermage.

Cette concession sera conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2027.

Le dossier de consultation précisera les principales caractéristiques du service délégué, ses modalités techniques et financières et délimitera les charges relevant de la compétence de la commune ainsi que les contraintes de service public à la charge du concessionnaire.

Conformément à l'article R.3126-1 du Code de la commande publique, une procédure simplifiée sera mise en œuvre.

Aussi, les candidats remettront dans un premier temps leur dossier de candidature.

En application de l'article L1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la commune dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen des documents de candidature.

Les candidats retenus seront invités à présenter leur offre. La CDSP sera à nouveau réunie pour émettre un avis sur ces offres. Des négociations pourront être menées avec un ou plusieurs des soumissionnaires.

L'analyse des offres sera effectuée au regard des critères de jugement des offres arrêtés dans le règlement de consultation.

En application de l'article L.1411-7 du CGCT, le Conseil Municipal se prononcera finalement sur le choix du concessionnaire et le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le principe du recours à une concession de service public de type affermage pour la gestion des ALAE et ALSH*
- *de proposer une procédure simplifiée de concession de service public pour la gestion des ALAE et ALSH*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.*

2 - Décision Modificative 1 – Budget Centre de santé Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe au maire qui présente le dossier.

Par délibération n° 32 du 4 avril 2025, le Conseil Municipal a validé le versement de la somme de 18 000 € du budget Centre de Santé Municipal vers le Budget Principal compte tenu que les suivis budgétaire, comptable, administratif et technique du Centre de Santé Municipal sont réalisés par le personnel rétribué au budget principal.

Ce montant a été estimé en début d'année par proratisation du temps passé effectué par le personnel communal pour le compte du CSM. L'augmentation de la patientèle, l'arrivée d'un quatrième médecin, la gestion des finances du centre dont le budget augmente donnent une nouvelle estimation portée à plus de 27 000 €.

Il est également à noter que les charges de personnel devraient être supérieures aux prévisions budgétaires. Il s'agit à la fois de la conséquence des augmentations de charges patronales (URSSAF et vieillesse) mais également de la revalorisation accordée aux médecins, en cohérence avec la nouvelle tarification des actes adoptée par l'État et appliquée depuis le 20 décembre 2024 pour soutenir la profession.

En recettes, l'augmentation du nombre de patients (3700 actuellement inscrits) et l'augmentation des cotations génèrent des ressources supplémentaires titrées à l'article 70388.

Les subventions (ROSP et accord national) sont également en augmentation à l'article 747888 (le montant budgétisé et déjà dépassé).

Il est donc proposé d'augmenter les articles :

- 6215 « Personnel affecté par la commune membre d'un GFP » de 9 000 €.
- 64131 « Personnel non titulaire » de 20 000 €
- 70388 « Autres redevances et recettes diverses » de 9 000 €.
- 747888 « Dotations et participations - Autres » de 20 000 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-414 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-414 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-414 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-414 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60661-414 : Fournitures non stockées - Médicaments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-414 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-414 : Contrats de prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-414 : Locations immobilières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61358-414 : Autres locations mobilières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-414 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-414 : Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-414 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-414 : Autres frais divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6282-414 : Frais de télécommunications	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-414 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215-414 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331-414 : Versement mobilité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-414 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-414 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-414 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-414 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64113-414 : Personnel titulaire - NBI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-414 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-414 : Personnel non titulaire - Rémunerations	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64132-414 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-414 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-414 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-414 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-414 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-414 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6478-414 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-414 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-414 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-414 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6618-414 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70388-414 : Autres redevances et recettes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
R-747888-414 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-74888-414 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	29 000.00 €
Total Général		29 000.00 €		29 000.00 €

M. le Maire déplore que l'Etat augmente les charges patronales après le vote du budget par les communes. Il aurait pu inscrire cette augmentation à compter du 1^{er} janvier 2026 sans mettre en difficulté les collectivités qui n'ont pas anticipé les 6,7 % de charges supplémentaires. Ceci est valable pour le budget principal également.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau médecin, Melle Marina FERNANDES, Juillanaise, rejoindra temporairement l'équipe du CSM sur des remplacements dans un premier temps et plus si elle le souhaite. Le CSM compte 4 médecins titulaires avec la possibilité de recruter de manière définitive Mlle FERNANDES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- *D'appliquer au Budget Centre de Santé Municipal les modifications telles que présentées ci-dessus et regroupées dans la décision modificative (DM) n° 1 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les modifications afférentes à cette affaire.*

3 - Décision Modificative 1 – Budget Commerces

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe au maire qui présente le dossier.

Par délibération n° 56 du 15 septembre 2024, le Conseil Municipal a validé d'une constitution de provisions à hauteur de 18 000 € afin de couvrir le risque des créances irrécouvrables dans le cadre de la liquidation de la boulangerie du Moulin.

Cette provision n'apparaît pas dans le budget Commerces 2025 car elle n'a pas fait l'objet d'un jeu d'écritures comptables permettant de reprendre cette provision en année n + 1.

Il convient donc de reconstituer cette provision pour 19 576.72 €, montant de la créance due par la boulangerie du Moulin au titre de loyers impayés.

Sur la section fonctionnement :

Au chapitre 11, les articles 614 « charges locative », 61521 « entretien et réparation bâtiments publics », 61528 « entretien et réparations autres biens immobilières » et 63512 « taxes foncières » sont diminués pour un montant total de 11 998.00 €.

Le virement depuis les dépenses de fonctionnement au chapitre 023 à la recette d'investissement au chapitre 021 est diminué de 7 578.12 €.

L'article 6542 « créances éteintes » est porté à la somme de 19 576.72 €

Sur la section investissement :

Le chapitre 021 « virement à la section d'investissement » est diminué de 7 578.12 €.

Les dépenses d'investissement au compte 2135 sont diminuées de 7 518.12 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-814 : Charges locatives et de copropriété	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81521 : Entretien et réparations bâtiments publics	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8156 : Maintenance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8168 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-818 : Divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8262 : Frais de télécommunications	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-83512 : Taxes foncières	698.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 998.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 578.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	7 578.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8542 : Créances éteintes	0.00 €	19 576.12 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	19 576.12 €	0.00 €	0.00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7083 : Locations diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70871 : Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 576.12 €	19 576.12 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	7 578.12 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	7 578.12 €	0.00 €
D-13911 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28131 : Bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28135 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

R-28151 : Installations complexes spécialisées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28184 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28188 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1312 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131 : Bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat ^{es} générales, agencements, aménagements des construct ^{es}	7 578.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 578.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 578.12 €	0.00 €	7 578.12 €	0.00 €
Total Général		-7 578.12 €		-7 578.12 €

M. le Maire précise que l'Auto-école Label Route peine à assumer son échéancier.

Mme Perizza précise que, compte tenu de cette situation, il faudra inscrire au budget 2026, une provision d'un montant égal aux impayés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- **D'appliquer au Budget Commerces les modifications telles que présentées ci-dessus et regroupées dans la décision modificative (DM) n° 1 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les modifications afférentes à cette affaire.**

4 - Admission en non-valeur de créances éteintes - Boulangerie du Moulin

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe au maire qui présente le dossier.

La Boulangerie du Moulin est en liquidation judiciaire depuis avril 2024. Les loyers titrés avant ladite liquidation (16 titres émis en 2023 et 2024 pour un montant total de 19 576.12 €) n'ont pu être recouvrés à l'issue de la procédure en raison d'un actif insuffisant.

Ainsi, le Service de Gestion Comptable de Tarbes a saisi la commune d'une demande de constat de créances éteintes après jugement de clôture de liquidation judiciaire le 22 juillet 2025.

L'assemblée délibérante doit constater cette charge pour la commune.

La dépense résultant du constat des créances éteintes sera imputée à l'article 6452 du budget Commerces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- **D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état détaillé n° 7546820311 annexé à la délibération, pour un montant total de 19 576.12 €, constatées éteintes suite au jugement de clôture de liquidation pour insuffisance d'actif ;**
- **La dépense sera imputée au compte 6542 du Budget Commerces.**

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <u>A compléter OBLIGATOIREEMENT en cas de rejet</u>
2024	T-106-1		BOULANGERIE DU MOULIN	Clôture insuffisance actif sur RJ-U	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6542	152,00			
2023	T-114-1		BOULANGERIE DU MOULIN	Clôture insuffisance actif sur RJ-U	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6542	172,00			
2024	T-34-1		BOULANGERIE DU MOULIN	Clôture insuffisance actif sur RJ-U	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6542	207,00			
2023	T-108-1		BOULANGERIE DU MOULIN	Clôture insuffisance actif sur RJ-U	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6542	414,31			
2023	T-55-1		BOULANGERIE DU MOULIN	Clôture insuffisance actif sur RJ-U	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6542	1 656,06			
2023	T-19-1		BOULANGERIE DU MOULIN	Clôture insuffisance actif sur RJ-U	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6542	248,55			
2023	T-68-1		BOULANGERIE DU MOULIN	Clôture insuffisance actif sur RJ-U	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6542	1 656,06			
2023	T-78-1		BOULANGERIE DU MOULIN	Clôture insuffisance actif sur RJ-U	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6542	1 656,06			
2023	T-126-1		BOULANGERIE DU MOULIN	Clôture insuffisance actif sur RJ-U	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6542	1 656,06			
2023	T-31-1		BOULANGERIE DU MOULIN	Clôture insuffisance actif sur RJ-U	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6542	1 656,06			
2023	T-41-1		BOULANGERIE DU MOULIN	Clôture insuffisance actif sur RJ-U	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6542	1 656,06			
2024	T-14-1		BOULANGERIE DU MOULIN	Clôture insuffisance actif sur RJ-U	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6542	1 656,06			
2024	T-39-1		BOULANGERIE DU MOULIN	Clôture insuffisance actif sur RJ-U	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6542	1 697,46			
2024	T-24-1		BOULANGERIE DU MOULIN	Clôture insuffisance actif sur RJ-U	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6542	1 697,46			
2024	T-51-1		BOULANGERIE DU MOULIN	Clôture insuffisance actif sur RJ-U	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6542	1 697,46			
2024	T-64-1		BOULANGERIE DU MOULIN	Clôture insuffisance actif sur RJ-U	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6542	1 697,46			
			Total pour BOULANGERIE DU MOULIN				19 576,12			
			TOTAL DE LA LISTE				19 576,12			

5 - Demande de subvention « Amendes de Police 2025 »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe au maire qui présente le dossier.

Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle la possibilité de solliciter une aide dans le cadre des amendes police auprès des services du Département des Hautes-Pyrénées.

Cette subvention est versée pour la réalisation de travaux d'investissements effectués dans la commune visant à améliorer la sécurité routière et l'aménagement de la voirie communale.

Il vous est proposé de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des Amendes de police 2025 pour les travaux de réfection de la rue Victor Hugo et la réalisation de trois places de parking route de Louey, travaux effectués par la société SOGEP pour un montant de 240 642.80 € HT.

La commission finances réunie le 4 septembre 2025 a émis un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental des Hautes Pyrénées une subvention au titre des « Amendes de Police 2025 » tel que présenté ci-dessus ;**
- **De solliciter Monsieur le Président du CD65 pour l'attribution de la subvention la plus élevée possible ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

6 - Demande de subvention au Fonds d'Aides aux Communes au titre des reliquats pour l'extension du Cimetière

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe au maire qui présente le dossier.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a mis en place un fonds d'aide aux communes de moins de 5000 habitants. En milieu d'année, les communes éligibles peuvent prétendre à des attributions au titre des reliquats du fonds d'aide.

Le Conseil Municipal a validé le 11 décembre 2024 le projet d'extension du cimetière et les demandes de subventions au titre de la DETR 2025 pour 50 000 € et auprès du Conseil Départemental pour 89 650 €.

L'opération d'extension du cimetière a été attribuée à la société SOGEP pour un montant de 220 170.70 €.

L'Etat a informé la commune qu'il n'y aurait pas d'attribution de subvention au titre de la DETR 2025. Le Conseil Départemental a attribué une subvention de 20 000 € sur une base subventionnable de 125 000 € HT.

Au titre des reliquats du Fonds d'Aide aux Communes 2025, le plafond de la dépense éligible est fixé à 50 000€ HT avec un taux d'intervention maximum 20%, portant ainsi la subvention au maximum de 10 000 €.

La commission finances réunie le 4 septembre 2025 a émis un avis favorable à cette demande.

M. le Maire précise que la commune ne sera pas prioritaire cette année car elle a déjà bénéficié des reliquats en 2024.

Il informe l'assemblée que les travaux d'extension ont commencé début septembre et devraient être terminés pour la Toussaint. Les grilles constituant la clôture au niveau du parking du CSM ont été enlevées et seront réutilisées aux ateliers municipaux pour renforcer la sécurité du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- *De solliciter l'aide maximum de la CATLP au titre du reliquat du fonds d'aide aux communes, à savoir 10 000 € pour l'extension du cimetière ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.*

7 - Demande de financement auprès de la CATLP pour le financement de l'achat de box à vélos

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe au maire qui présente le dossier.

Par délibération n° 47/2025 du 27 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé la demande de subvention auprès de la CATLP pour la mise en place d'équipements en faveur du stationnement vélo (abris vélos, box à vélos, arceaux, etc.) pour un montant de 9 478.70 €.

La CATLP a informé la commune que l'installation de la dalle accueillant 3 box à vélos devant le Tiers Lieu (pour un montant de 4 765 € HT) peut également être financée dans le cadre de ce fonds de concours.

Ainsi, la subvention sollicitée n'est plus de 9 478.70 € mais de 10 000 €.

La commission finances réunie le 4 septembre 2025 a émis un avis favorable à cette demande.

Mme Abadie signale que les box à vélo, espace Jouanolou, sont tous fermés.

Mme Peruzza répond que les usagers ne libèrent pas correctement leur box et le reverrouillent en partant mais le fait que tous les box soient fermés présage davantage d'un acte malveillant.

M. le Maire demande de prévoir une notice d'utilisation précisant le fonctionnement de ces box à afficher sur les portes des box..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- *De solliciter une subvention de 10 000 € auprès de la CATLP pour le financement d'abris vélos ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.*

8 - Mise en place de LED pour l'éclairage des terrains d'honneur et d'entraînement de rugby - Stade de la Banive – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan 5000 Équipements – Génération 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe au maire qui présente le dossier.

Après avoir réalisé en 2024 le changement de l'éclairage du terrain de football Franck Sarrabayrouse, il est proposé de procéder au remplacement de l'éclairage actuel devenu obsolète des terrains d'honneur et d'entraînement de rugby par des projecteurs LED basse consommation, en conservant la configuration actuelle des mâts.

Le changement des éclairages doit permettre d'augmenter la qualité de l'éclairage tout en diminuant significativement les consommations en agissant sur 2 paramètres :

- La puissance appelée par l'équipement ;
- L'absence de temps de chauffe qui va économiser à chaque utilisation 30 minutes de consommation.

Le montant total de cette opération s'élève à 15 671.55 € HT.

Cette opération peut être financée au titre du Plan 5000 Equipements – Génération 2025 de l'Agence Nationale du Sport pour un montant maximum de 7 835.78 € (50% maximum du coût de l'opération).

La commission finances réunie le 4 septembre 2025 propose un plan de financement comme suit :

Organismes	% sollicité	Subvention sollicitée
Agence Nationale du Sport	50 %	7 835.78
Autofinancement	50 %	7 835.77
TOTAL	100%	15 671.55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- **D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 15 671.55 € HT,**
- **De proposer le financement de cette opération à l'identique du tableau ci-dessus,**
- **De solliciter l'Agence Nationale du Sport pour une aide financière d'un montant de 7 835.78 € au titre du Plan 5000 Équipements – Génération 2025**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à ce dossier.**

II - RESSOURCES HUMAINES :

1 - Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion des Hautes Pyrénées

Monsieur le Maire donne la parole à M. CASTETS, Adjoint au maire qui présente le dossier.

Depuis le 1er janvier 2025, une participation minimum de 7 € (correspondant à 20% du montant de référence fixé à 35 €) s'impose aux employeurs territoriaux pour aider les agents à couvrir leur prévoyance (maintien de salaire).

Avant cette obligation, la commune sans avoir adhéré à un contrat groupe versait une participation employeur à hauteur de 10 € brut à tous les agents justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée.

Le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées a lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante. L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65.

Il faut préciser que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, la participation financière de l'employeur sera attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui ne souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + RI + CTI	
Garanties de Base obligatoires	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	1.51%
Garanties Optionnelles Facultatives	Classique	

Option 1 : Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	95% 90% en Invalidité	1.59%
Option 2 : Perte de retraite	Capital = 50 % du PASS	0.75%
Option 3 : Perte de retraite	Capital = 100 % du PASS	1.49%
Option 4 : Décès - PTIA	100%	0.42%

Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation.
L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base. Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables.

M. le maire donne la parole à M. SIBEL qui précise que beaucoup d'agents avaient souscrit un contrat prévoyance à la MNT malgré des tarifs très élevés. Après simulation, on a constaté que TERRITORIA Mutuelle a des taux deux fois inférieurs à ce que propose la MNT avec des niveaux de garantie supérieurs.

M. CARON demande si la souscription à une prévoyance n'est pas de matière à encourager l'absentéisme.

M. SIBEL précise que cette année, l'absentéisme n'a pas été flagrant, quelques arrêts maladie ; grippe, mal de dos, qui n'étaient pas des arrêts de complaisance.

Sur la maladie ordinaire la collectivité dispose de deux outils pour ne pas encourager à l'absentéisme :

- Le CIA dont 50% est dégradé en fonction de l'absentéisme
- Le fait qu'au niveau national, il a été décidé de réduire de 90% le maintien du salaire de droit (qui n'est pas complété par la prévoyance)

Mme HARAMBAT demande si le montant du CIA est identique pour tous les agents.

M. le maire répond que la base identique (800€) puis il y a l'application de critères de pondération (notamment les temps partiels ou les temps de travail effectif) et de qualité de service pour établir le montant individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1^{er} janvier 2026.**
- **De verser une participation financière de 10€ bruts par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle.**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

2 - Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (supérieur à 10%)

Monsieur le Maire donne la parole à M. CASTETS, Adjoint au maire qui présente le dossier.

Concernant le service de restauration, et compte tenu de l'augmentation de la charge de travail consécutive aux nouveaux contrats passés avec des établissements pour la production et la livraison des repas, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet, passant ainsi de 30.34h à 35h.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

M. le Maire informe l'assemblée qu'au mois de septembre une convention pour la fourniture de repas a été conclue avec le RPI de BERNAC DEBAT avec 75 repas en sus.

De plus, après une longue période de silence, l'école privée Saint Pierre a finalement renouvelé son partenariat.

Le total des repas s'élève à 850 par jour environ, charge maximale que le service restauration scolaire peut assurer (local et agents). Au-delà de 1000 repas, le service est qualifié de « Cuisine centrale » avec toutes les contraintes associées.

Au vu de cette situation la commune a dû refuser la demande de l'école d'Orleix pour 150 repas.

M. le Maire précise qu'il est fort probable que d'autres communes solliciteront la commune l'année prochaine.

Vu les articles L.542-2 à L 542-3 du code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- **de supprimer l'emploi d'agent de restauration créé initialement à temps non complet par délibération n°72-2024 du 25 septembre 2024 pour une durée de 30.34 heures par semaine,**

- de créer un emploi d'agent de service restauration à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1er octobre 2025.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

III - URBANISME :

1 - Domaine des Puntous - Déclassement d'une emprise du domaine public communal et cession par voie d'échange sans soultre au bailleur social

Monsieur le Maire donne la parole à M. CASTETS, Adjoint au maire qui présente le dossier.

La société Promologis est propriétaire de la parcelle section AN 225, faisant partie du terrain d'assiette du lotissement « Le Domaine des Puntous » en cours de construction.

La pointe sud de cette parcelle supporte une partie de la rue Maurice Guilloux, sur une surface de 34m². Il convient donc d'intégrer au domaine public communal cette emprise affectée à l'usage du public.

En revanche, la commune est propriétaire d'un terrain relevant du domaine public, comme matérialisé sur le plan joint. Le délaissé nord de cette emprise, non affecté à l'usage du public, peut être rattaché au lotissement et recevra des aménagements paysagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants relatifs au déclassement des dépendances du domaine public ;

Vu l'article L. 1311-9 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'évaluation par le service des Domaines des opérations immobilières mentionnés à l'article L. 1311-10

Considérant que la commune est propriétaire d'une surface de 63 m² prise sur un ensemble plus important relevant du domaine public communal ;

Considérant que cette emprise, sans aménagement, n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public et ne compromet pas l'utilisation du reste de la parcelle ;

Considérant que le bailleur social Promologis a sollicité l'acquisition de cette emprise afin de l'intégrer aux espaces verts du lotissement qu'il réalise à proximité ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déclassement de cette emprise du domaine public communal et à sa cession ;

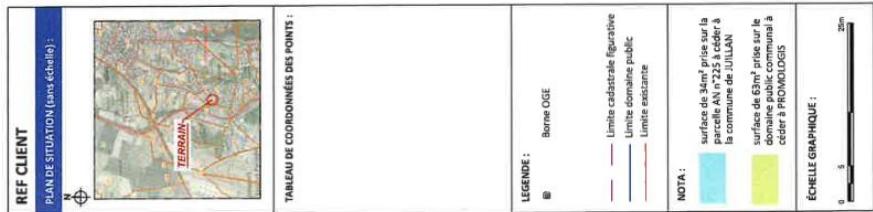
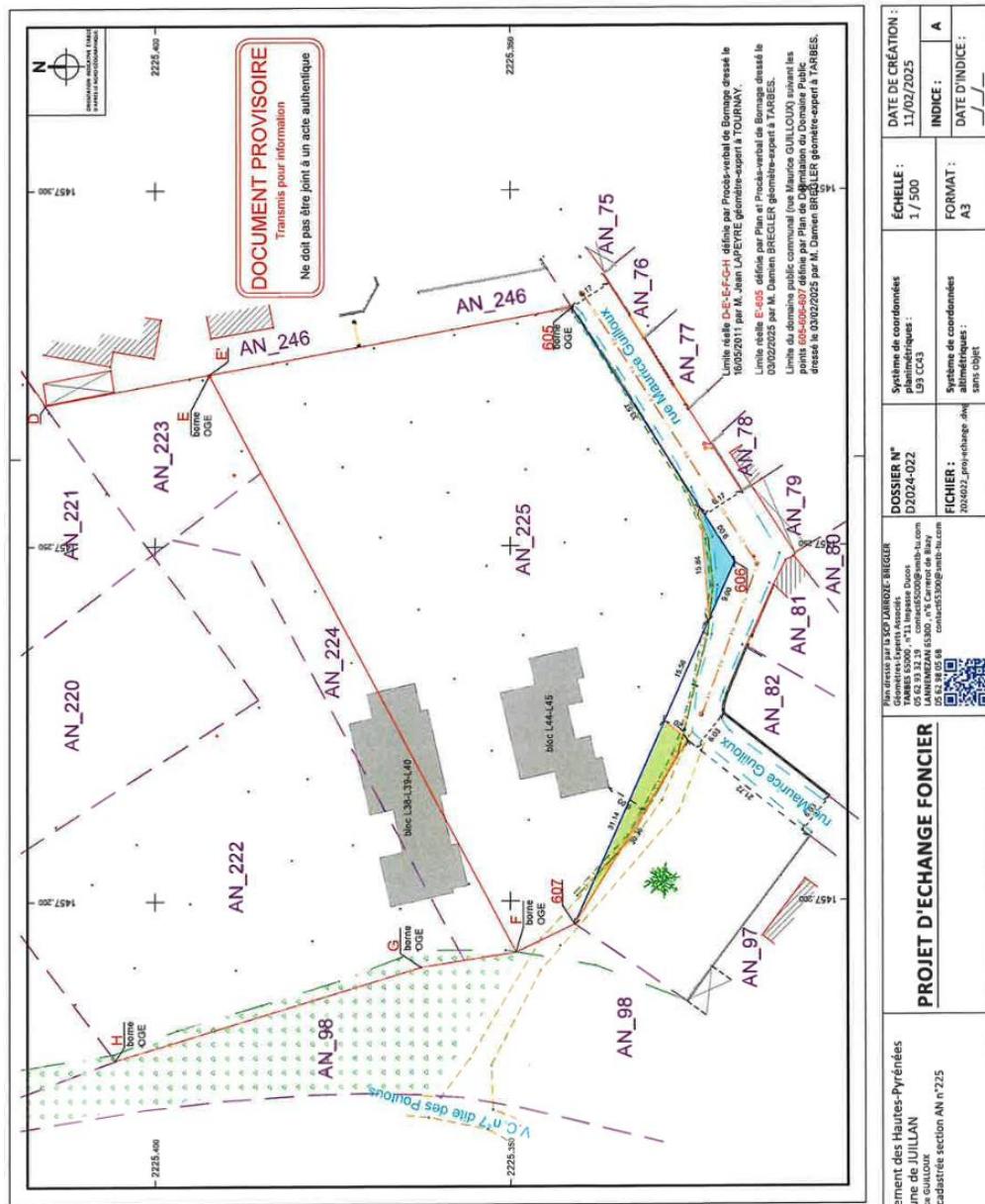
Considérant enfin qu'il y a lieu d'intégrer au domaine public communal la partie de la parcelle AN 225 couverte par le passage de la rue Maurice Guilloux

M. le Maire demande si le projet a débuté car il est fréquemment sollicité par les administrés.

M. CASTETS répond que le chantier est préparé, le site clôturé, mais pas encore démarré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- de constater la désaffectation de l'emprise communale d'une surface de 63 m², identifiée en vert sur le plan en annexe, et de décider de son déclassement du domaine public communal ;
- de céder à titre gracieux la société Promologis l'emprise déclassée visée ci-dessus, en vue de son intégration dans les espaces verts du lotissement en cours de réalisation ;
- d'acheter à titre gracieux à la société Promologis l'emprise de 34m² matérialisée en bleu sur le plan, à détacher de la parcelle AN 225, et de verser dans le domaine public communal ladite surface ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la régularisation du présent échange sans soultre et à l'aboutissement de toutes les formalités nécessaires aux procédures de déclassement et classement dans le domaine public communal.
- De confier à l'étude de Maître Dupouy à Juillan la rédaction des actes. L'avis des Domaines, sollicité au préalable, sera transmis pour confirmer les termes de l'échange.



2 - Classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AM n°102

Monsieur le Maire donne la parole à M. CASTETS, Adjoint au maire qui présente le dossier.

La parcelle cadastrée section AM n°102, d'une superficie de 189 m², aujourd'hui intégrée au domaine privé communal, constitue une emprise destinée à accueillir une liaison douce piétonne entre l'impasse Marchet et le futur quartier du lotissement aménagé par la société LOTISUD. L'affectation de cette parcelle à l'usage direct du public justifie son classement dans le domaine public communal, afin d'en garantir la pérennité et la gestion par la commune ;

Mme HARAMBAT craint que les administrés coupent par ce lotissement pour accéder depuis la rue de la Fontaine à la rue des Pyrénées.

M. le Maire répond que la commission Sécurité est en train de réfléchir sur ce point en imaginant peut-être de mettre en place un sens interdit sauf riverains.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants relatifs à la définition et au régime du domaine public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal :

Vu le projet d'aménagement du lotissement porté par la société Lotisud ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AM n°102, d'une superficie de 189 m².
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.

3 - Patrimoine Forestier : proposition d'assiette de coupes de bois – exercice 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. CASTETS, Adjoint au maire qui présente le dossier.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêt est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires la proposition des coupes de l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupe réglées), des coupes prévues au document d'aménagement forestier en vigueur mais dont la nature technique est modifiée pour des raisons motivé (coupe non réglée), des coupes non prévues mais proposées à l'initiative de l'ONF pour des motifs techniques particuliers ainsi que des coupes ajournées sur décision de gestion motivée.

Il appartient aux collectivités d'adopter une délibération en se prononçant sur les propositions de coupes pour l'exercice 2026.

L'ONF nous demande d'approuver l'ajournement de la coupe pour l'exercice 2026 qui concerne les parcelles A 165, 158, 166 et parties des parcelles A 586 et 861 d'une surface totale de 4,98 ha et est exposé ci-après :

Parcelle	Nature	surface (ha)	Année prévue l'aménagement	Année proposée par l'ONF (3) ou SUPPR	Justification	Année décidée par la collectivité (2)
1	E3	4,98	2026	2030	ONF-CE Condition technique d'exploitation et de desserte	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- D'approuver l'ajournement motivé par l'ONF de la coupe ci-dessus

4 - Convention de délégation de gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire présente le dossier.

En application de la loi NOTRe, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) a été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

A la suite de la conférence des Maires en date du 16 juin 2022, il a été proposé que la Communauté d'Agglomération délègue la compétence GEPU aux Communes membres.

Par délibération n°15 du 15 décembre 2022, la CATLP a approuvé cette délégation et la convention type de délégation de la compétence GEPU.

La CATLP a transmis par courrier réceptionné le 30 juin 2025 le projet de convention et la présentation qui avait été faite lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

La convention concerne les ouvrages et réseaux recueillant des eaux de voiries et les eaux de toiture dans les zones urbanisées ou à urbaniser. Elle fixe les modalités techniques et financières entre la Commune et la CATLP.

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation pour entériner les modalités techniques et financières telles qu'elles sont déjà appliquées entre la commune et la CATLP depuis trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation qui entérine les modalités techniques financières telles que déjà en place entre la commune et la CATLP.

IV - ADMINISTRATION GENERALE :

1 - Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. VIGNES, Adjoint au maire qui présente le dossier.

Pour les élections municipales 2026, la Préfecture délègue les opérations suivantes aux communes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote
- Adressage enveloppes à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).
- Ordonnancement des enveloppes en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs

Dans ce cadre, la Préfecture conclut avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention. Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention (dont dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc...).

Il convient donc de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

V – INFO DU MAIRE

- 1- Arrivée du nouveau Directeur des Services Techniques, M. Christophe JACQUES le 1^{er} septembre.
- 2- Départ de M. Stéphane GRAMONT, Policier Municipal le 1^{er} août pour la mairie de Tarbes.
Un recrutement a été ouvert avec 6 candidatures dont 3 ont été retenues pour des entretiens. A la suite un candidat est sorti du lot et a été retenu pour une prise de fonction le 2 décembre.
- 3- Demande de Mme Nathalie JOURET de proroger d'un an son détachement auprès de l'Etat.
- 4- Vendredi 10 octobre : Concert MANDOLINATA en faveur d'Octobre Rose

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/018 du 29 juillet 2025 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal avec l'entreprise SANGUINET

2025/019 du 29 juillet 2025 : Signature d'une convention de prestation de services avec le SIVOS A3B de Bernac-Debat pour la fabrication et la distribution de repas

2025/020 du 12 août 2025 : Attribution d'une case au columbarium n°44 à Mme CAQUEL

2025/021 du 22 août 2025 : Attribution d'une case au columbarium n°45 à Mme ALAUX

2025/022 du 26 août 2025 : Attribution d'une case au columbarium n°46 à M. LICKEL

2025/023 du 19 septembre 2025 : Marché « Réhabilitation de l'Espace Jouanolou – MOE », candidat retenu : V2S